



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention :

L'an 2024, le 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5/02/2024.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Mickaël BRIAND

Absent(s) : M. Christophe CORNILLON, Mmes Élodie JOSSE et Maëlle BELIALI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 15 FEV. 2024
Et
Publication ou notification du

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier



ANNULE ET REMPLACÉ LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION

D 01-2024 – RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ POUR L'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LA CURE

Vu le code du C.G.T.

Vu la nomenclature M49 et la décision modificative n° 1

Considérant les travaux d'assainissement effectués pour le compte des particuliers chemin de la Cure, et les conventions signées par les administrés qui n'ont pas fait l'avance des travaux,

Considérant les aides publiques du Département, de l'Agence de l'Eau qui ont pu être affectées à chaque administré qui a bénéficié d'une économie d'échelle sur les travaux de raccordement,

Considérant la transmission de tous les éléments de calculs auprès du Trésor Public afin d'entériner un tableau de répartition, sachant qu'en aucun cas un administré ne peut se prévaloir d'une demande de remboursement d'une aide dans la mesure où seule la collectivité était à même de bénéficier de ces aides, et qu'ils n'ont pas avancé les frais des travaux,

Madame le maire soumet le tableau présenté pour avis aux services des finances publics, compte tenu du fait qui fait apparaître en colonne de droite un « reste à charge » à rembourser à la commune qui a avancé les frais pour leur branchement privé à l'assainissement collectif. Il est rappelé par ailleurs que les différences des factures sont liées au nombre de mètres linéaires qui est différent selon l'implantation des habitations.

Chaque propriétaire a signé au préalable une convention de accord avec la mairie en 2019 et s'est engagé auprès de la collectivité qui a l'obligation de recouvrer les sommes dues.

	Total Facturé	MO	TOTAL	Subvention AESN	Reste à charge	Subvention département + reliquat AESN	Reste à charge	ventilation excédent subvention	Reste à charge
HATOUM	5 880,00	180	6 060,00	-3500	2560	-1566,73	993,27	-447,82	545,45
TONNEL-BASTARD	5 610,00	180	5 790,00	-3500	2290	-1566,73	723,27	-447,82	275,45
CHARDONNET	6 150,00	180	6 330,00	-3500	2830	-1566,73	1263,27	-447,82	815,45
DANJOU	4 080,00	180	4 260,00	-3500	760	-1566,73	-806,73	0	0
LEMOINE	14 910,00	180	15 090,00	-3500	11590	-1566,73	10023,27	-447,82	9575,45
BERNARD	4 305,00	180	4 485,00	-3500	985	-1566,73	-581,73	0	0
RIBEIRO-VIERA	6 960,00	180	7 140,00	-3500	3640	-1566,73	2073,27	-447,82	1625,45
FERRIER	6 600,00	180	6 780,00	-3500	3280	-1566,73	1713,27	-447,82	1265,45
PAGE	4 395,00	180	4 575,00	-3500	1075	-1566,73	-491,73	0	0
HOURSON	3 270,00	180	3 450,00	-3500	-50	0	0	0	0
DROULIN	4 080,00	180	4 260,00	-3500	760	-1566,73	-806,73	0	0
	66 240,00	1980	68 220,00	-38500		-15667,3		-2686,92	14.102,70

Il vous est demandé d'approuver le présent tableau selon la répartition détaillée, afin de pouvoir émettre les titres correspondants auprès des administrés qui doivent rembourser la part des travaux à leur bénéfice qui ont été acceptés par convention préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tableau ci-dessus et autorise madame le Maire à émettre les titres correspondants avec un préalable d'information aux administrés
- Dit que la délibération sera transmise à chaque administré redevable,

Pour transmission au contrôle de légalité et au comptable du Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 février 2024
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20240213-D022024-DE



D 02-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Chartres le 15/02/2024
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5/02/2024.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Mickaël BRIAND

Absent(s) : M. Christophe CORNILLON, Mmes Élodie JOSSE et Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION

D 02-2024 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapport du maire :

La commune d'Orvilliers recrute deux agents recenseurs pour la réalisation du recensement 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Le contrat débutera au 5 janvier et ira jusqu'à la fin du recensement. L'agent recenseur doit être majeur, avoir la capacité juridique, casier judiciaire vierge et capacité physique à exercer les missions (à pied ou en voiture), posséder un téléphone portable, savoir utiliser un ordinateur. La commune compte approximativement entre 400 à 500 logements, et on dénombrait 946 habitants selon le dernier chiffrage INSEE. La rémunération est établie sur la base d'une délibération calculée en fonction du nombre de logements et de bulletins individuels recensés

Le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques et revêt une très grande importance pour la commune car une partie des dotations de l'Etat en découle également.

L'agent recenseur doit être nommé par arrêté du Maire. Il est porteur d'une carte d'agent recenseur.

Rémunération de l'agent recenseur :

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire aux traitements + les formations et selon la délibération prise par le conseil municipal du 13 février 2024 qui lui sera transmise.

Rémunération proposée :

- 2 demi-journées de formation + déplacement + tournée de reconnaissance : 400€
- Feuille de logement par logement : 1.30€
- Bulletins individuels par habitant : 1.30 €

*En 2020, via INSEE, On estime le nombre de logements compris entre 430 à 450
La dernière estimation d'habitants enregistrée était de 946*

Il vous est proposé de valider le mode de rémunération visée supra et d'autoriser le maire à verser cette indemnité aux deux agents recenseurs retenus par madame le maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-21 et R. 2151-1 à R. 2151-4

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité
- Autorise le maire à rémunérer les agents recenseurs selon le mode d'indemnités retenues
2 demi-journées de formation + déplacement + tournée de reconnaissance : 400€
Feuille de logement par logement : 1.30€
Bulletins individuels par habitant : 1.30€

Les crédits seront inscrits au titre des indemnités au budget 2024 en section de fonctionnement.

Pour transmission au contrôle de légalité, au comptable du Trésor Public de Mantes-la-Jolie et aux agents recenseurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 février 2024
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 03-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Absention : 0

L'an 2024, le 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5/02/2024.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Mickaël BRIAND

Absent(s) : M. Christophe CORNILLON, Mmes Élodie JOSSE et Maëlle BELIALI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 15 FEV. 2024
Et
Publication ou notification de

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier



ANNULE ET REMPLACÉ LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION

D 03-2024 – TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ TAI-CHI / SANTÉ LE MERCREDI

Madame le maire informe qu'une auto-entrepreneuse Orvillioise souhaite réaliser des ateliers de TAI CHI santé à destination des professionnels de santé du territoire de la CPTS Yvelines Ouest, à partir du mois de Janvier 2024, puisque l'association Z ATTITUDE pour la zumba cesse son activité du fait du départ pour raisons professionnelles du professeur. Le tarif proposé annuel par le professeur de TAI-CHI pour les 36 semaines est de 180 €.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une association Orvillioise, mais d'une entreprise à but lucratif même si ses activités sont liées à un service de santé associatif, les délibérés des membres du conseil municipal conduisent à proposer que le tarif soit celui d'une association extérieure, ou entreprise. Compte tenu du fait que les associations extérieures se voient tarifier désormais pour l'année 2024, un forfait pour l'année civile de 330,75 €, les membres du conseil municipal, par souci d'équité proposent donc le même tarif pour à l'auto-entrepreneuse pour ses ateliers de TAI-CHI, ce qui représente une mise à disposition de 9,19 € par séance * 36 semaines forfaitaires : 330,75 €

Vu le Code du CGCT et en particulier l'Article L.2224-12, et suivants

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **s'accordent pour le tarif de 330,75€ forfaitaire sur une année civile**

et l'approuvent dans le cadre d'une activité lucrative, comprenant une mise à disposition une fois par semaine, le mercredi soir pour des séances de TAI-CHI sur le créneau horaire précédemment accordé à la zumba, dès le mois de janvier 2024.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, à la TP, et au demandeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 février 2024
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20240213-D042024-DE



D 04-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2024, le 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5/02/2024.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Mickaël BRIAND

Absent(s) : M. Christophe CORNILLON, Mmes Élodie JOSSE et Maëlle BELIALI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montesson-la-Jolie
Le : 15 FEV. 2024
Et
Publication ou notification du

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier



D 04-2024 – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MOTION DU COUPLE DÉPARTEMENT COMMUNE

Exposé du maire suite au courrier transmis par Monsieur BEDIER, Président du Département et envoyé par mail à tous les élus afin qu'ils puissent se prononcer sur la motion exposée par M. le Président du Département, qui est rappelée, lecture faite :

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de la commune d'Orvilliers demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutiens aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal d'Orvilliers,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20240213-D042024-DE



- affirme que le couple département/commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 9 pour approuve les éléments de la motion ci-dessus exprimée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 février 2024
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 05-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 15 FEV. 2024
Et
Publication ou notification du

L'an 2024, le 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5/02/2024.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Mickaël BRIAND

Absent(s) : M. Christophe CORNILLON, Mmes Élodie JOSSE et Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 05-2024 – PROPOSITION POUR TARIF A LA PARTICIPATION S.A IMMO POUR BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

PC : 0784742200009.et 1

M. ANTUNES, représentant la Société A.IMMO à 25 bis route de Houdan 78550 Richebourg certifie prendre en charge la moitié des frais destinés à l'extension de réseau basse tension pour sa propriété sise au 15 route Blanche ; la commune d'Orvilliers s'engage pour sa part aux frais qui sont facturés à la commune sur son compte 20422 pour la somme de **34.951,22 €** selon mandat qui sera versé à la SICAE-ELY, conformément au devis de la SICAE ELY D202305 et s'engage à signer le devis selon la participation de la société A.IMMO.

La société A.IMMO versera à la commune **17.475,61 € de** participation aux frais d'extension du réseau électrique après émission d'un titre au 1318.

Pour mémoire : Une extension du réseau électrique est le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante jusqu'à un bâtiment ou une parcelle à alimenter. La liaison entre le réseau prolongé et la construction s'appelle un branchement. Il est réalisé par le distributeur (SICAE-ELY).

Toute demande d'extension de réseau doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie qui a délivré l'autorisation d'urbanisme. La commune concernée prend contact avec le SIE-ELY et/ou la SICAE-ELY afin qu'un devis soit réalisé pour le projet.

Le coût d'une extension de réseau est à la charge du demandeur. Le règlement technique du SIE-ELY prévoit néanmoins quelques aménagements financiers pour certains cas particuliers, ce qui est le cas.

La commune d'Orvilliers sur avis du SIE ELY a délivré un permis de construire pour une propriété qui nécessitait des travaux selon un avis du syndicat qui stipulait que le réseau existant n'était pas en capacité suffisante pour alimenter correctement la parcelle, sans néanmoins notifier une impossibilité de faire. Un accord avec l'ASL le domaine d'Orvilliers a été trouvé afin que les travaux puissent être réalisés qui nécessitait un enfouissement sur le domaine privé.

Cet engagement est pris d'un accord commun entre les parties au tarif mentionné, selon délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024 qui se prononce en faveur selon les conditions susnommées.

Le conseil municipal en date du 13 février 2024 est amené à se prononcer pour ce mémoire ?

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve les conditions de prise en charge de l'extension du réseau, selon la répartition ci-dessus à savoir, dès signature du mémoire transmis à la S.A IMMO, la commune sera en mesure de verser le montant des travaux selon devis D2023305 d'un montant de 34.951,22 € au compte 2044,
- émettra un titre de participation au réseau d'extension du pétition SA IMMO d'un montant de 17.475,61 € au compte 1318 au budget 2024 de la commune.
- Dit que ces crédits budgétaires figureront au BP 2024 de la commune

Pour transmission au contrôle de légalité, à la société SA IMMO et à la trésorerie de Mantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le **14 FEV. 2024**
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat